

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/31

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES CONCERNANT LES OPERATIONS FUNERAIRES

Le Maire,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant élection du Maire et des Adjoints,

Vu l'arrêté 2022-09 portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et pour assurer l'avancement des dossiers administratifs plus principalement dans le domaine des opérations funéraires, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature Mme Mélanie MIESZKALSKI née THIEL, Directrice Générale des Services ;

ARRETE

Article 1er :

Selon les dispositions de l'article L 2122-19 précité, il est donné délégation de signature à Mme Mélanie MIESZKALSKI née THIEL, Attachée Principale, détachée sur le poste de Directrice Générale des Services, s'agissant de :

- Les autorisations de fermeture du cercueil
- Les autorisations de dépôt temporaire du corps
- Les autorisations de placer une urne dans une sépulture, de la sceller sur un monument funéraire, de la déposer dans une case de columbarium et de disperser les cendres dans un cimetière ou un site faisant l'objet de concessions
- Les autorisations de travaux accordées aux sociétés de pompes funèbres
- Les autorisations de crémation
- Les autorisations d'inhumation

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20230828-2023-A31-AR Date de télétransmission : 28/08/2023 Date de réception préfecture : 28/08/2023

- L'exhumation

Article 3 : La signature par Mme Mélanie MIESZKALSKI née THIEL, des pièces et des actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ;

Article 4 : L'exercice des fonctions ci-dessus déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité de M. le Maire.
M. Le Maire et le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du jour de sa publication.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera :

- Transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité
- Transmise à M. le Procureur de la République
- Notifiée à l'intéressée
- Affichée et publiée

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 28/08/2023

Le Maire
Pierre LANG



Affiché en Mairie le 28/08/2023
pour une durée minimum de 2 mois

Notifié le 28/08/23 au délégataire,
Signature du délégataire :

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20230828-2023-A31-AR
Date de télétransmission : 28/08/2023
Date de réception préfecture : 28/08/2023